Image not found or type unknown

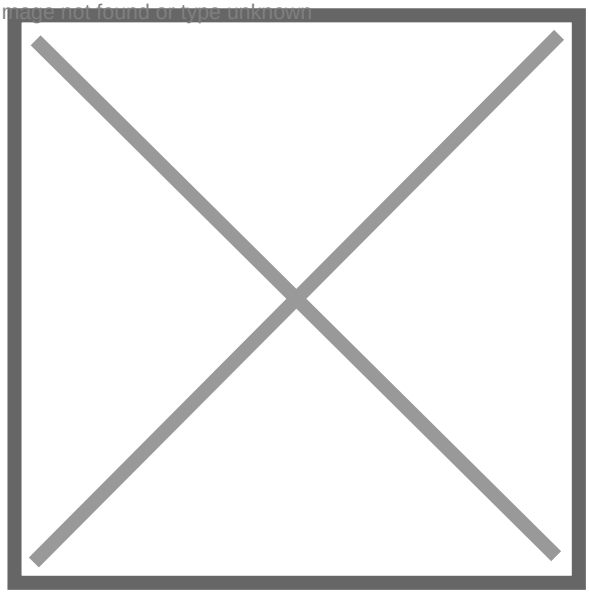

Donation et certificat d'achèvement de travaux

Par **Oceane21**, le **27/07/2014** à **22:54**

Bonjour,
Mon père dispose actuellement d'un bâtiment habitable. Il n'a jamais déposer de certificat d'achèvement de travaux car faute de moyens il n'a pu terminer les travaux nécessaire à la conformité des plans initiaux d'aménagement déposés en mairie. Mon père souhaite me faire une donation d'une partie du bâtiment. J'ai plusieurs questions :
- peut il me faire une donation sans ce certificat d'achèvement de travaux?
-si la donation est validée sans ce certificat, si mon père souhaite vendre le reste du bâtiment est ce que se sera possible ? Devra t'il déposer une modification du permis d'aménagement pour obtenir le certificat de fin de travaux?
Je vous remercie par avance du temps que vous prendrez pour me répondre

Par **alterego**, le **29/07/2014** à **15:10**

Bonjour,

Votre père a construit ou fait construire ce bâtiment pour lequel il ne dispose pas de certificat de certificat d'achèvement (en état inachevé au moment de la vente, écrivez-vous), il peut vous faire donation d'une partie de celui-ci et vendre l'autre à un tiers.

En qualité de maître d'ouvrage vendeur d'une construction inachevée il ne sera pas soumis à la responsabilité décennale des constructeurs (article 1792 du Code Civil), mais uniquement à la **garantie des vices cachés**

(article 1641 du Code Civil).

En cas de vices, il appartiendra à chacun des acquéreurs qui en serait victime d'apporter la preuve de la gravité des désordres ainsi que de leur existence et que ceux-ci n'étaient pas apparents au moment de la vente et/ou de la donation.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés